



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Convention de stage et indemnisation pour le stage en vue de la maturité spécialisée orientation Pédagogie

Le présent document doit être rempli en trois exemplaires : un pour l'enseignante ou l'enseignant responsable du stage, un pour la ou le stagiaire et un pour la direction de l'école de culture générale (ECG).

Délai : la convention doit être remise au secrétariat de l'ECG au plus tard le premier lundi des vacances d'été.

Indemnisation : un forfait de 700 frs (respectivement 1000 francs) peut être octroyé **seulement aux écoles publiques du canton de Berne** pour l'encadrement du stage de 4 semaines (respectivement 6 semaines) en vue de la maturité spécialisée orientation Pédagogie. À cet effet, il est nécessaire de fournir les informations demandées ci-dessous. S'il y a deux enseignant·e·s responsables du stage, chacun·e recevra la moitié du forfait. Aucune autre modalité de paiement n'est prévue. L'indemnité est versée, en règle générale, vers la fin de l'année civile.

Plus d'informations concernant le stage se trouvent dans le document « Directives relatives au stage de la maturité spécialisée orientation Pédagogie ».

1 Données personnelles de l'élève

Nom	Prénom
ECG	Date de naissance
Adresse	
Numéro de téléphone	Adresse électronique

2 Données de l'établissement et de l'enseignant·e responsable du stage

Nom de l'établissement	Rue
Numéro de téléphone	NPA, localité
Directeur ou directrice de l'établissement (nom, prénom)	
Adresse électronique du / de la directeur·trice	
Enseignant·e responsable du stage (nom, prénom, N° d'AVS)	
Adresse électronique de l'enseignant·e responsable du stage	
Le cas échéant, 2e enseignant·e responsable du stage (nom, prénom, N° d'AVS)	

3 Convention

Dispositions : La ou le stagiaire respecte les règlements et règlements internes de l'école où se déroule le stage et effectue son travail de manière conscientieuse. Elle ou il est responsable de conclure les assurances nécessaires. En aucun cas, elle ou il ne peut être laisser seul·e avec une classe. Les conditions cadres du stage sont les suivantes :

- Pendant la durée du stage, la ou le stagiaire aura un aperçu du travail quotidien du métier d'enseignant selon les objectifs et contenus des directives. Elle ou il prendra activement part à toutes les phases du stage.
- La ou le stagiaire convient de ses horaires avec l'enseignant·e responsable du stage et est ponctuel·le.
- Tout désaccord éventuel entre l'enseignant·e et la ou le stagiaire doit faire l'objet d'une discussion. Si aucune solution n'est trouvée, la direction de l'ECG doit en être informée.
- Une fois le stage achevé, l'enseignant·e responsable du stage donne une attestation à la ou au stagiaire. Cette attestation est nécessaire pour accéder à la formation scolaire générale de la maturité spécialisée orientation Pédagogie.

Par leur signature, le directeur ou la directrice de l'établissement, l'enseignante ou l'enseignante, et la ou le stagiaire confirment accepter les dispositions de la convention pour le stage et attestent que le stage peut être réalisé dans l'établissement d'après les « Directives relatives au stage de la maturité spécialisée orientation Pédagogie »

Lieu, date, signature de la / du stagiaire

Pour les élèves mineur·e·s : lieu, date, signature des représentants légaux

Date, lieu, signature de l'enseignant·e responsable ou des enseignant·e·s responsables du stage

Date, lieu, signature du directeur / de la directrice de l'établissement

4 Autorisation du directeur / de la directrice de l'ECG

J'atteste que l'élève nommé·e ci-avant peut réaliser son stage dans cet établissement.

Date, lieu, signature du directeur / de la directrice de l'ECG

5 Attestation du directeur / de la directrice de l'ECG

J'atteste que l'élève nommé·e ci-avant a réalisé son stage en bonne et due forme.

Date, lieu, signature du directeur / de la directrice de l'ECG